

Aide-mémoire des coprésidentes

Réunion du Groupe de travail II du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI (CoC-EEI)

Mercredi 3 juin 2009

Présidée par Natalie Feistritz, Co-Présidente du Groupe de travail II

Examen des progrès accomplis concernant la modification des Textes fondamentaux

1. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail le 21 mai, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a tenu sa quatre-vingt-septième session les 25 et 26 mai 2009. À cette occasion, le CQCJ a examiné les propositions de modification des Textes fondamentaux concernant: i) la Charte pour le bureau de l'évaluation; ii) la mise en œuvre du Plan d'action immédiate en ce qui concerne le Conseil; et iii) la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).
2. Le Groupe de travail a noté avec satisfaction les progrès accomplis par le CQCJ en matière d'examen et de proposition des amendements aux Textes fondamentaux énumérés dans le document de la Direction ci-joint (Annexe 2).
3. Les Membres ont également été satisfaits de la façon dont le CQCJ a examiné les deux questions soulevées lors de la réunion du Groupe de travail le 21 mai, à savoir: i) s'il serait possible de remplacer un membre pendant une session du Comité du Programme ou du Comité financier et, dans ce cas, quelle serait la procédure à cet effet; et ii) quel représentant serait autorisé à intervenir lorsque plus d'un représentant du même membre participe aux travaux d'un Comité.
4. Il a été noté qu'à ce stade, il n'avait pas été demandé d'indications précises au Groupe de travail au sujet des amendements des Textes fondamentaux encore nécessaires à la mise en œuvre du PAI.
5. Il a également été noté que les modifications aux Textes fondamentaux liées à la proposition de réforme du CSA, qui n'avaient pas été préconisées dans le PAI, ne devraient pas être incluses dans le Rapport du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI sur les modifications aux Textes fondamentaux; ce sujet fera l'objet de nouvelles discussions à l'occasion de tribunes pertinentes.
6. Le Groupe de travail a été informé que le CQCJ devrait tenir sa quatre-vingt-huitième session au mois de septembre 2009, afin d'examiner un certain nombre de questions en suspens liées au PAI, y compris le Comité d'éthique et les organes statutaires.

Annexe 1

Ordre du jour de la réunion

1. Introduction du Président
2. Examen des progrès accomplis concernant la modification des Textes fondamentaux

Annexe 2

Modification des Textes fondamentaux – Progrès accomplis (le 3 juin 2009)

Introduction

1. Depuis la dernière réunion du Groupe de travail, le 21 mai 2009, le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) a tenu sa quatre-vingt-septième session, les 26 et 27 mai, qui était ouverte à des observateurs sans droit de parole.

2. Le CQCJ a examiné les points suivants: i) Charte pour le Bureau de l'évaluation, ii) mise en œuvre du Plan d'action immédiate en ce qui concerne le Conseil, iii) réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) et (iv) autres questions.

Progrès accomplis

3. **Charte pour le Bureau de l'évaluation:** le CQCJ a examiné la Charte, en particulier deux amendements, qu'il a approuvés. La Charte sera examinée de nouveau par le Comité du Programme et soumise au Conseil à sa session de septembre pour approbation.

4. **Mise en œuvre du Plan d'action immédiate en ce qui concerne le Conseil:** le CQCJ a approuvé les amendements proposés: i) aux paragraphes 1.c et 2 de l'Article XXII du Règlement général de l'Organisation (RGO), relatifs à l'élection des Membres du Conseil et conséquence directe du nouveau cycle des sessions de la Conférence, qui auraient lieu désormais non plus en novembre mais au mois de juin, et ii) au paragraphe 1 de l'Article XXIV du RGO au sujet des fonctions du Conseil en ce qui concerne la « Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et les questions connexes », tenant compte du fait qu'à l'avenir ces fonctions seraient principalement des questions relevant des Comités techniques et de la Conférence. Le CQCJ a également souscrit à la proposition selon laquelle les autres actions du PAI concernant le Conseil seraient traitées dans le cadre d'une résolution de la Conférence. Il a demandé que tous les Membres soient dûment informés des conséquences de la modification du cycle des sessions de la Conférence et du Conseil en ce qui concerne les futurs mandats du Président indépendant du Conseil et des Membres du Conseil, du Comité du Programme, du Comité financier et du CQCJ. Celles-ci sont détaillées dans le rapport du CQCJ ainsi qu'à son appendice I.

5. **Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale:** le CQCJ a examiné et approuvé une modification de l'Article III de l'Acte constitutif proposée par la France, en vertu de laquelle le CSA assiste la Conférence et rend compte à celle-ci, ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social et de la Conférence de la FAO. Le CQCJ a par ailleurs recommandé l'amendement du paragraphe 8 de l'Article XXXIII du RGO, en ce qui concerne le statut du CSA par rapport au Conseil au sujet des questions de programme et budget.

6. **Autres questions:** le CQCJ a examiné les deux questions soulevées par le Groupe de travail à sa réunion du 21 mai, concernant la représentation et la participation aux travaux du Comité du Programme et du Comité financier, à savoir:

- s'il serait possible de remplacer un membre pendant une session de ces Comités. Le CQCJ a indiqué que s'il se produisait des situations dans lesquelles, après le commencement d'une session, il y aurait une nécessité imprévue de remplacer un représentant, un responsable désigné du même membre devrait être en mesure de participer aux travaux. Le CQCJ a donc recommandé que le Règlement intérieur des Comités soit modifié dans ce sens;

- quel représentant serait autorisé à intervenir lorsque plus d'un représentant du même membre participaient aux travaux d'un Comité. Le CQCJ a estimé que cette situation ne pouvait pas se produire parce que le représentant d'un membre au sein d'un Comité était expressément élu par le Conseil ou désigné selon d'autres modalités dans le cadre des procédures applicables et que seul le représentant désigné pouvait participer aux travaux.

7. On trouvera des informations détaillées sur les modifications des dispositions des Textes fondamentaux recommandées par le CQCJ dans le rapport de sa quatre-vingt-septième session.

Indications

8. Aucune question n'a été soumise au Comité de la Conférence afin qu'il fournisse des indications.